

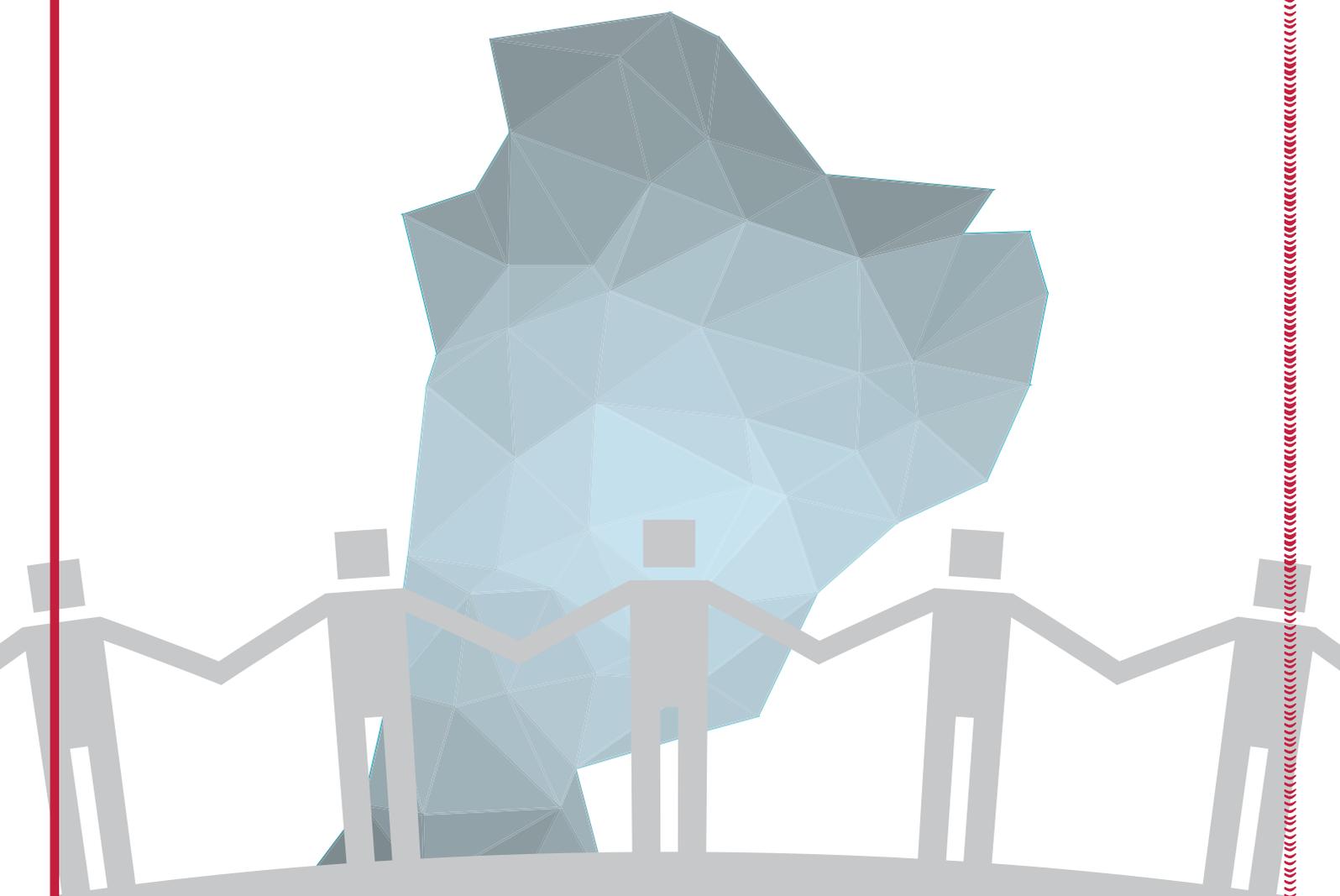


CHARTRE

D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET
LE CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

2019 > 2021



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE



Le
mouvement
ASSOCIATIF
Nouvelle-Aquitaine

Conception & réalisation
vie associative
communication et marketing territorial
communication interne

Impression : reprographie

Région Nouvelle-Aquitaine
novembre 2018



CHARTRE

D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET
LE CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

- I -

PRÉAMBULE

Fort d'un réseau de plus de 110 000 associations actives, le réseau associatif de la Nouvelle-Aquitaine est un acteur incontournable du dynamisme régional. Par la diversité de ses modes d'organisations et de ses actions, par la mobilisation de ses salariés, par l'engagement libre et volontaire de ses bénévoles il est un atout essentiel du vivre ensemble de la Nouvelle-Aquitaine.

Le réseau associatif constitue un catalyseur fécond de la vie en société et une voie originale de développement personnel. Vecteurs de solidarité entre les personnes, ce réseau d'acteurs expérimente au quotidien des solutions inédites dans un espace original de citoyenneté qui demeure essentiel pour la vie économique comme pour la vie démocratique de notre région.

Dans un contexte de nouvelle configuration administrative et de forte évolution des besoins sociaux, le tissu associatif régional contribue à affirmer une identité régionale attractive et la valorisation d'un bien commun respectueux de l'environnement.

Reconnaissant l'importance que constitue le maillage associatif des territoires pour le développement économique et le dynamisme régional, conscients du rôle spécifique joué par les acteurs associatifs en Nouvelle-Aquitaine, les services déconcentrés de l'État en région, le Conseil Régional consacrent une attention particulière et des moyens financiers conséquents au développement de la vie associative. A travers le soutien aux emplois associatifs, à l'engagement des jeunes mais également par une aide régulière dans le cadre des politiques culturelles, sportives, environnementales et de jeunesse ils sont aujourd'hui des partenaires essentiels pour le développement de la vie associative « *d'intérêt général* ».

Souhaitant consolider ces engagements par la mise en œuvre d'une véritable politique associative à l'échelle régionale, le Conseil régional, l'État et les coordinations et fédérations regroupées au sein du Mouvement Associatif de la Nouvelle-Aquitaine ont décidé de s'engager dans une démarche partenariale et ainsi affirmer leur volonté commune d'inscrire ce partenariat dans le partage de principes communs et une approche concertée des objectifs à atteindre.



CHARTRE

D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET
LE CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Tel est le sens de la Charte d'engagements réciproques ainsi établie entre les signataires. Cet acte solennel, fondé sur les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité renforce des relations tripartites déjà existantes, basées sur la confiance réciproque, le respect de l'indépendance des associations et leur fonction d'interpellation des pouvoirs publics ainsi que sur la libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi la Charte d'engagements réciproques se veut la concrétisation d'une volonté commune pour l'élaboration d'une relation durable entre la puissance publique et les acteurs associatifs en Nouvelle-Aquitaine. Elle vise à conforter le dynamisme de la vie associative dans notre région et à intensifier la coopération entre les signataires au service de l'intérêt général.

Les règles du partenariat inscrites dans la Charte régionale constituent des principes d'action partagés entre les trois parties. Leur mise en œuvre ouvre le champ à des déclinaisons de ces engagements réciproques au niveau régional comme à des échelles infra régionales. Ils nécessiteront une évaluation régulière de leurs effets tant dans leurs aspects les plus symboliques qu'opérationnels.

- II -

PRINCIPES PARTAGÉS

L'État, et la collectivité régionale, garants de l'intérêt général chacun à leur niveau et responsables de la conduite des politiques publiques, fondent leur légitimité sur la démocratie représentative.

Les associations apportent en toute indépendance leur contribution à l'intérêt général par leur caractère reconnu d'utilité civile et sociale. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active et bénévole des citoyens à un projet commun, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler les aspirations et les besoins de ceux qui vivent dans notre pays et à y apporter des réponses.

L'État et la collectivité régionale considèrent la diversité du monde associatif comme une richesse indissociable de la variété des tailles, des champs d'intervention et des couvertures territoriales des structures qui la composent. Ils reconnaissent l'indépendance associative et font respecter ce principe.

2.1. Confiance et partenariats

Les relations partenariales se construisent par l'écoute, le dialogue, et par le respect des engagements, des rôles et des fonctions de chacun. Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des soutiens publics accordés, comme du suivi de ceux-ci. Les signataires définissent, d'un commun accord, les lieux et les moments de cette concertation.

Les signataires reconnaissent aux associations une fonction d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie.

La confiance et la complémentarité des actions entre l'État, la collectivité régionale et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande pertinence des politiques publiques.

2.2. Durée, transparence et évaluation

Les signataires privilégient les relations fondées sur des conventions d'objectifs, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés.

2.3. Bénévolat, volontariat et démocratie

Les signataires reconnaissent et encouragent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils mettent tout en œuvre pour le reconnaître comme une contribution à la société, au lien social et au développement du territoire.

Les signataires s'engagent conjointement :

- à la non-discrimination des personnes dans l'engagement associatif;
- à favoriser des formes d'implication collectives;
- à permettre à chacun d'exercer sa citoyenneté ;
- à l'égalité participation des femmes et des hommes à la gouvernance, l'équilibre entre les générations, entre les milieux socioculturels, dans l'exercice des responsabilités.

Les signataires promeuvent l'expérience associative et la valorisation des acquis des bénévoles, des salariés et de tous les acteurs des associations comme une richesse de notre société.

Les instances associatives veillent au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement. Il revient à l'État et à la collectivité régionale de veiller aux obligations légales auxquelles les associations sont soumises dans le respect de la valeur constitutionnelle de la liberté associative.

2.4. Développement économique, social, culturel, citoyen et durable

Les associations représentent une part importante de l'économie régionale. Elles sont créatrices de richesses matérielles et immatérielles sur les territoires. Leur mode d'entreprendre s'appuie sur des principes non lucratifs et désintéressés. Elles ont un rôle essentiel d'expérimentation, d'identification, d'analyse et de portage des demandes sociales. Les associations font vivre la culture et les cultures, elles contribuent en ce sens au vivre ensemble.

L'extension du rôle économique des associations, notamment en tant qu'employeurs, est compatible avec la loi du 1er juillet 1901. Elle impose aux associations le respect des législations qui s'appliquent à elles dans le cadre de leurs activités, notamment pour ce qui concerne le droit social et la fiscalité.

- III -

ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

ET DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

Respectant l'indépendance des associations, en particulier leur fonction critique et la libre conduite de leurs projets, et considérant les associations comme des partenaires à part entière des politiques publiques, l'État et le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine s'engagent à :

3.1. Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole civique et social de tous, sans distinction d'âge, de sexe ou d'origine, par des mesures visant à favoriser :

- le développement, à côté du temps professionnel et familial, d'un temps civique et social choisi ;
- la formation des bénévoles ;
- l'engagement citoyen par l'intermédiaire du service civique ;
- la reconnaissance des compétences acquises dans la vie associative ;
- la reconnaissance de l'engagement associatif et du rôle particulier des dirigeants ;
- la rencontre entre la volonté d'engagement des individus et le besoin de bénévoles de la part des associations, notamment au plan territorial.

3.2. Favoriser dans la durée des soutiens publics aux associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif; privilégier, la subvention et simplifier les procédures administratives.

3.3. Développer une politique publique d'attribution des subventions dont les critères de sélection, les modalités d'attribution et de mise en œuvre sont transparentes et concertées avec les acteurs concernés.

3.4. Favoriser une politique globale de l'emploi associatif structurée et concertée, permettant le développement des projets d'intérêt général portés par ce secteur.

3.5. Permettre aux associations, dans leur diversité, de bénéficier d'aides ouvertes aux acteurs économiques.



CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET LE CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

3.6. Organiser autant qu'il est possible et souhaitable, la concertation avec les associations via des rencontres territoriales de la vie associative régulières.

3.7. Soutenir, dans le respect des compétences des signataires, les regroupements associatifs et notamment les coordinations et fédérations d'associations comme lieux de concertation, de mutualisation, d'expertise et de représentation. Les impliquer dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques de soutien à la vie associative.

3.8. Sensibiliser et former les agents publics de l'État et de la Région à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales des relations avec les associations et à l'évaluation des politiques conduites et des conventions passées avec elles.

3.9. Donner cohérence et visibilité à la politique associative respectivement dans leurs services et plus globalement au sein d'une concertation régionale. L'État pourra notamment s'appuyer sur ses délégués régionaux et départementaux à la vie associative et la Région sur une Direction dédiée.

Prendre en compte la présente chartre dans la conception, la mise en œuvre et la gouvernance des politiques sectorielles touchant les champs d'intervention du monde associatif.

3.10. Faire mieux connaître les associations ; inciter, dans les parcours scolaires, de formations professionnelles et tout au long de la vie ; à conduire des actions de sensibilisation au fait associatif et à l'engagement bénévole.

- IV -

ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Dans le respect des principes de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de parité, de non-discrimination et d'une gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 :

Les associations, coordinations et fédérations membres du Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine, acteurs essentiels de la société civile, s'engagent à :

- 4.1. Défendre le cadre législatif et juridique** qui organise la liberté de s'associer.
- 4.2. Promouvoir l'expression de leurs membres** dans leurs missions contribuant à l'engagement bénévole et au volontariat.
- 4.3. S'investir** pour l'émancipation et l'éducation des personnes.
- 4.4. Concevoir et conduire des projets associatifs d'intérêt général** à partir de l'expression des adhérents ou des attentes des publics bénéficiaires.
- 4.5. Prendre en compte et valoriser les revendications** civiques, sociales, culturelles et environnementales des associations, ainsi que la qualité des services qu'elles rendent.
- 4.6. Respecter l'éthique de financement des activités associatives.**
- 4.7. Rendre compte de manière transparente** de leurs activités et de leurs modalités de gestion.
- 4.8. Valoriser la diversité des compétences mobilisées par les associations** par :
 - l'accès de tous aux responsabilités associatives ;
 - des modalités de gouvernance où l'ensemble des bénévoles, les salariés et les publics de l'association trouvent toute leur place dans les processus de prise de décision ;
 - la limitation du cumul des mandats et leur renouvellement à travers des statuts adaptés ;
 - la reconnaissance et la valorisation du travail fourni par les bénévoles ;
 - des actions de formation des bénévoles et la valorisation de leurs acquis d'expérience ;
 - la mutualisation de moyens pour former bénévoles et salariés dans un but de promotion sociale ;
 - l'attention portée aux conditions de travail des salariés ;
 - la recherche de pérennisation des emplois créés, notamment par la mutualisation.

4.9. Développer une culture d'appréciation et d'évaluation, par la mise en œuvre de méthodes permettant de rendre compte de manière claire :

- de la définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs,
- de la réalité de la conduite du projet associatif au regard des objectifs,
- de l'analyse des effets produits par la mise en œuvre du projet,
- de l'implication des adhérents et des bénéficiaires dans les décisions,
- de la perception par les bénéficiaires des actions conduites,
- des engagements pris dans le partenariat avec les pouvoirs publics,
- de la part du bénévolat dans l'activité de l'association, y compris dans ses traductions budgétaires
- de l'impact des activités associatives sur leurs territoires d'action,
- de l'utilité sociale et de la plus-value sociétale développée par la mise en œuvre d'indicateurs spécifiques.

4.10. Participer de façon constructive aux actions initiées par les politiques publiques, en se positionnant comme force de proposition animée de la volonté de faire progresser l'intérêt général, s'informer et se former pour une meilleure connaissance des aides publiques et de la vie administrative.

4.11. Développer ce qui fonde l'intérêt et la plus-value de la mise en réseau des associations.

Les coordinations et les fédérations sont aujourd'hui un des maillons essentiels de la mobilisation et de la qualification des associations visant au développement du lien social à toutes les échelles de territoires.

Pour ce faire, elles se donnent comme objectifs :

- **de transmettre les valeurs fondatrices** d'une vie associative démocratique ;
- **d'accompagner les associations de leurs réseaux** dans le respect de leur fonctionnement statutaire ;
- **d'informer et former** l'encadrement bénévole et professionnel des associations par des dispositifs et des contenus adaptés à chaque secteur d'activité ;
- **de développer la confrontation d'expériences et la mutualisation** permettant aux acteurs de terrain de faire évoluer leurs pratiques, d'innover, de mutualiser ;
- **de faciliter la conception et la mise en œuvre de projets inter-associatifs.**

4.12. Constituer, à travers les différentes coordinations associatives et au sein du Mouvement Associatif Nouvelle-Aquitaine, l'instance de représentation régionale du fait associatif, dans la diversité de ses composantes, pour ouvrir un espace de dialogue commun au service de l'intérêt général.

4.13. Organiser aux différentes échelles de territoires les regroupements et les modes de représentation permettant aux pouvoirs publics de s'appuyer sur des interlocuteurs identifiés, représentatifs et structurés, afin de développer le dialogue civil et social, la consultation sur les politiques publiques et la négociation éventuelle de dispositions contractuelles.



CHARTRE
D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET
LE CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

- V -

**DURÉE, SUIVI, ÉVALUATION ET MISE EN ŒUVRE
DE LA CHARTE REGIONALE**

La présente Charte est signée pour une durée de trois ans.

Un comité de suivi et d'évaluation, représentant les trois signataires, se réunira au minimum une fois par an. Ce comité sera chargé d'élaborer un plan d'actions annuel avec la production d'indicateurs partagés.

Signée à Bordeaux, le 5 décembre 2018

LE PRÉFET DE RÉGION,
PRÉFET DE GIRONDE

Par délégation,

Patrick BAHEGNE

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL RÉGIONAL
DE NOUVELLE-AQUITAINE

Par délégation,

Geneviève BARAT

LE PRÉSIDENT
DU MOUVEMENT ASSOCIATIF
NOUVELLE-AQUITAINE

Patrick LERESTEUX

CHARTRE

D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ENTRE L'ÉTAT, LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET
LE CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

